

Xavier Paluszkiwicz
Député de Meurthe-et-Moselle
Ancien Maire de Villers-la-Montagne

*Commissaire aux finances, à l'économie
générale et au contrôle budgétaire
Rapporteur spécial « Affaires européennes »
Commissaire aux Affaires européennes*

Paris, le 28 janvier 2022.

Objet : Demande d'accord bilatéral en matière de sécurité sociale entre la France et le Luxembourg

Messieurs les Ministres,

J'alerte vos services compétents sur l'objet cité sous rubrique et plus particulièrement sur l'actuelle situation engendrée par l'affiliation des travailleurs frontaliers provenant du secteur du transport sur base du règlement européen (CE) 883/2004 et de son règlement d'exécution 987/2009. Alors que ces règlements avaient pour but de coordonner les différents systèmes d'affiliations de sécurité sociale des États membres, il en résulte un effet non prévu en défaveur des salariés frontaliers du Nord Lorrain (Meurthe-et-Moselle, Moselle et Meuse) qui travaillent au Grand-Duché de Luxembourg en tant que chauffeurs professionnels dans le secteur du transport international.

En effet, ces chauffeurs de transport frontaliers français exerçant une partie substantielle de leur activité, à savoir au moins 25 % dans leur pays de résidence, sont soumis à la législation de celui-ci et doivent y être affiliés en matière de sécurité sociale. Cette disposition a donc produit une désaffiliation massive des chauffeurs professionnels de la sécurité sociale luxembourgeoise selon ce règlement. Ce secteur est d'autant plus important que celui du transport compte aujourd'hui 10.800 salariés frontaliers travaillant au Luxembourg, dont près de la moitié sont des frontaliers français. A la lumière de ces éléments, faute d'accord avec notre pays, plusieurs centaines de chauffeurs routiers internationaux et conducteurs de bus de lignes transfrontalières et touristiques ne bénéficient plus de l'intégralité des prestations sociales luxembourgeoises (allocations familiales, congé parental, etc.).


Pour m'être entretenu avec le syndicat LCGB, je partage que ce défaut d'adaptation du règlement européen à la réalité quotidienne d'une profession particulière, porte préjudice à l'ensemble des salariés frontaliers concernés et qui plus est, souhaitent absolument continuer à exercer leur métier au Luxembourg. Dès lors, il n'est pas acceptable que ces salariés soient exposés quotidiennement au risque de se voir désaffilier de la sécurité sociale luxembourgeoise par le simple fait qu'un règlement européen n'est pas adapté à la réalité de leur métier.

Au vu de ce qui précède, j'attache donc du prix à ce qu'une solution soit trouvée au niveau des Ministères compétents français afin que les chauffeurs routiers du Nord Lorrain puissent dépasser le quota de 25% de leur temps de travail sur leur lieu de résidence sans désaffiliation de la sécurité sociale luxembourgeoise.

Dès lors, je vous sollicite afin d'aboutir à la conclusion d'un accord bilatéral entre la France et le Luxembourg, tel que le prévoit l'Art.16 dudit règlement. Cette initiative permettrait ainsi de régler cette problématique d'affiliation à la sécurité sociale en accordant un statut spécifique aux chauffeurs de transport frontaliers, comme ce qui a pu être fait dans l'accord sur l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers français concernant le télétravail avec le Luxembourg.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma haute considération.

Xavier Paluszkiewicz,



Bien cordialement

Monsieur Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Monsieur Jean-Baptiste Djebbari
Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris